

PREVIFIL

TÉLÉASSISTANCE À DOMICILE

www.previfil.com



CRÉDIT
D'IMPÔT
de 50%*

Bien vivre chez soi
en toute tranquillité

1^{er} Mois d'Abonnement OFFERT
grâce à Mutuelles du Soleil

POUR TOUTE INFORMATION PREVIFIL
POUR VOUS OU VOS PROCHES
CONTACTEZ-NOUS AU :

04 91 12 40 00

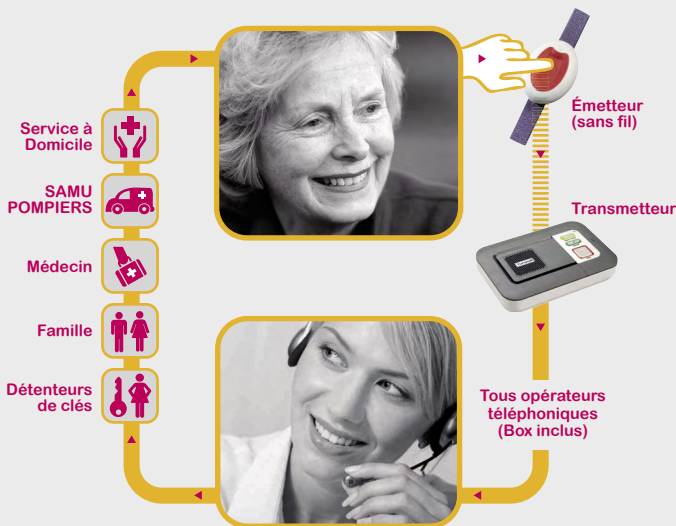
UN SERVICE PROPOSÉ PAR

mutuelles du soleil

Avec la téléassistance PREVIFIL,

vivez tranquille.

Les chutes à domicile des plus de 75 ans provoquent 6000 décès par an. PREVIFIL est un service d'écoute, d'aide et d'assistance qui permet aux personnes âgées de joindre 7j/7, 24h/24 un plateau de téléassistance.



Il suffit d'appuyer sur l'émetteur (porté en bracelet ou collier) que vous devez toujours garder sur vous, pour joindre à tout moment un chargé d'écoute qui vous répondra aussitôt par le haut-parleur du transmetteur.

Pour renforcer la sécurité des personnes plus fragiles, nous proposons une « téléassistance plus » qui consiste au déclenchement automatique de l'alarme en cas de chute si vous n'avez pas pu appuyer sur votre émetteur (porté en bracelet ou collier). Vous pourrez converser à distance, sans décrocher votre téléphone et, en fonction de l'urgence, votre chargé d'écoute préviendra immédiatement les détenteurs des clés à proximité qui viendront rapidement se rendre compte de la situation à votre domicile.

Suivant le cas, nous contacterons votre famille, un médecin, le SAMU ou les pompiers.

● FRAIS DE MISE EN SERVICE

GRATUIT

● ABONNEMENT PREVIFIL CLASSIQUE

12,50 € / mois
après crédit d'impôts
soit 25 € / mois

● ABONNEMENT PREVIFIL PLUS (AVEC DÉTECTEUR DE CHUTE)

16,00 € / mois
après crédit d'impôts
soit 32 € / mois

● OPTION DÉTECTEUR DE FUMÉE RELIÉ À PREVIFIL (Toute habitation doit être équipée depuis le 1^{er} janvier 2016)

+ 1,50 € / mois
après crédit d'impôts
soit 3 € / mois

● CRÉDIT D'IMPÔTS* POUR TOUS LES BÉNÉFICIAIRES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017



50 %

* Ce service assuré par PREVIS est agréé service à la personne. Déclaration N° SAP408184208 délivrée par la Préfecture du Val de Marne le 6 juin 2013. L'abonnement ouvre droit à un crédit d'impôts de 50 % (en application de la loi 2016/1917 du 29/12/2016). Cette offre est susceptible d'être incluse dans un plan de maintien à domicile pour l'attribution de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).